

Septembre 2019

La loi Essoc et ses conséquences pratiques provoquent des remous dans la sphère CF. Nous assistons à une volonté politique sans faille à changer l'approche du CF, les mentalités des agents des finances publiques doivent évoluer. Pour celles des professionnels, c'est déjà fait.

Les deux jambes décrites par notre ministre de tutelle, Gérald Darmanin, la loi Essoc et la loi de lutte contre la fraude fiscale, apparaissent à l'heure actuelle bien disproportionnées. Et ce n'est pourtant pas la faute des agents qui demeurent plus qu'impliqués dans la réussite de leurs missions.

## **Lettre ouverte à Monsieur Jérôme Fournel, Directeur Général de la Direction Générale des Finances Publiques**

Monsieur Fournel,

Nous vous interpellons, suite à la note de service en date du 12 juillet 2019, que vous avez signée, ayant pour objet : « orientations générales en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux ».

Elle s'adresse aux divisions du contrôle fiscal, de la stratégie et pour n'oublier personne : tous les services de contrôle, avec une application immédiate.

Cette note se situe dans le prolon-

gement de votre engagement auprès du ministre de l'action et des comptes publics, monsieur Gérald Darmanin. Derrière le Directeur Général de la DGFIP pointe l'homme engagé politiquement qui diffuse largement et en interne le discours exclusivement politique du ministre. A cet égard votre participation active, en tant que directeur de cabinet, à l'élaboration et à la mise en place de la loi ESSOC en sont entre autres le témoignage.

En effet, après un premier questionnaire adressé à certains agents de

la DGFIP amenés à mettre en pratique les modalités de la loi ESSOC, vous adressez à l'ensemble des personnes concernées une note de service, qui décline diverses modalités qui, selon vous, seraient destinées à « une conclusion apaisée des contrôles fiscaux. »

Il est à noter cependant que votre note, à l'adresse des acteurs du contrôle fiscal, démontre votre totale méconnaissance de leur travail, de leur environnement, de leurs finalités.



Retrouvez toutes nos expressions sur le site :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-services/controle-fiscal/les-dossiers>

# Lettre ouverte à Monsieur Jérôme Fournel, Directeur Général de la Direction Générale des Finances Publiques (suite)

En effet, si nous comprenons bien votre message, chaque agent ou agente lorsqu'il/elle entame une procédure, quelle qu'elle soit, sur pièce ou sur place, ou lors d'un accueil, aurait jusqu'à présent comme unique but d'utiliser au maximum les procédures, afin de poursuivre coûte que coûte son contrôle et ses rappels.

Cette assertion est provocatrice et soyez en certain a été prise comme telle.

La conscience professionnelle des fonctionnaires de la DGFIP y est bafouée. En effet tout un chacun a pour unique but de rétablir la situation des contribuables, particuliers ou professionnels, telle qu'elle aurait dû être, tout en ayant conscience qu'il travaille parfois sans avoir tous les éléments en main, mais nous entrons là dans le débat portant sur les moyens mis à disposition des agents du contrôle fiscal, techniques et juridiques et humains.

Nous avons parfaitement conscience et savons également où se situe une bonne gestion de notre temps et faisons au mieux pour réduire la durée des contrôles, sécuriser au maximum le recouvrement, la meilleure preuve étant l'abandon de fiches présentant de trop grands risques de recouvrement, alors que pour certaines d'entre elles de très gros soupçons de fraudes importantes nécessitant des poursuites pénales sont identifiées.

Et que dire de la réduction du contentieux?

Les agents de la DGFIP essaient de fiabiliser au maximum les rappels effectués, et ce, dans un premier temps, dans leur intérêt propre (dossier définitivement clos), mais également dans l'intérêt du contribuable. Car tout rappel bien motivé, explicité, devient mieux compris, mieux accepté, allant finalement dans l'intérêt de l'administration. Dès lors les propositions de rappels

deviennent effectives.

Mais vous évoquez ensuite quatre pistes nécessaires, selon vous, pour « *une conclusion apaisée des contrôles fiscaux.* »

Que dire des procédures de régularisation et de transaction. Sinon quelles sont déjà bien ancrées dans le paysage DGFIP.

En effet, elles ne sont pas nouvelles et étaient déjà bien utilisées par les services notamment en cas d'erreur de bonne foi, pour accélérer les procédures de rappel et de recouvrement, elles avaient également un effet sur un contentieux éventuel. Effectivement elles n'avaient pas les mêmes contours qu'aujourd'hui, mais ce ne sont pas ces procédures qui vont révolutionner, au sens où vous l'entendez, « *une conclusion apaisée des contrôles fiscaux.* »

Quelles autres pistes, nous proposez-vous ?

Une application mesurée de la loi fiscale aux contribuables de bonne foi.

Là non plus, rien de nouveau.

Sauf à une lecture plus attentive, certains éléments font bondir, des puristes direz-vous ?

En matière de TVA, les textes votés par le parlement, n'appellent aucune interprétation et sont d'application stricte, y compris dans la forme, afin de garantir un bon déroulé du mécanisme de la TVA, d'éviter des détournements. Tout doit être justifié, TVA collectée et TVA déductible, mais bien entendu, lorsque les justificatifs sont/étaient fournis même a posteriori, les rappels étaient et sont abandonnés..

Passez-vous en force ? Que nous proposez-vous, de nous accommoder avec les textes législatifs ?

Que deviennent les pouvoirs du parlement ?

Hormis en matière de TVA, à quel niveau de la hiérarchie, jugez-vous utile l'application mesurée de la loi

fiscale aux contribuables de bonne foi ?

Cette application mesurée de la loi fiscale, relève effectivement de l'encadrement, mais à quel moment et à quel niveau d'encadrement ?

Au moment des visas des propositions de rectifications ?

Danger, si ces anomalies ne sont pas relevées dans les propositions de rectifications, elles n'apparaîtront nulle part, aux yeux du contribuable, alors que faire et que dire en cas de récidive ?

Vous indiquez des pistes d'application.

Le renvoi 3 effectué, est pour le moins sur le plan sémantique inapproprié. La note n'a pas été publiée, elle est reprise par l'instruction du 01/03/2019 : 2019/01/6078, il s'agit d'un scannage mis en ligne avec appel à une attention toute particulière attirée par votre prédécesseur Monsieur Bruno Parent.

Ces pistes-là ressassent ce que les services appliquent déjà depuis quelques années, rien de nouveau là encore.

Dans les temps anciens, « dans l'ancien monde », l'application mesurée de la loi fiscale se jouait au niveau de la hiérarchie intermédiaire voire assez rapidement supérieur et/ou de la haute hiérarchie. Mais l'encadrement de proximité a généralement toujours joué ce rôle à partir du moment où il estimait que l'application mesurée de la loi fiscale pouvait se faire à leur niveau.

Les agents de la DGFIP ne sont pas des personnes obstinées, ayant pour seul but les redressements, les rappels et leur maintien à tout prix.

Soyez en sûr, les agents et les cadres de proximité apprécient à leur juste valeur, la vision que vous leur renvoyez. Dans quel état serait la DGFIP, s'ils ne jouaient pas leur rôle respectif déontologique, pratique, technique ????

Mais que dire du règlement d'ensemble du dossier, qui relève là d'une nouveauté, tout au moins sur le papier ?

Là encore, rien de bien nouveau dans la sphère DGFIP, puisque ce genre de pratique pouvait trouver à s'appliquer au niveau des directions dans le cadre de l'interlocution ou encore mieux, des instances institutionnelles telles que les commissions de conciliation, des droits directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. Elles émettent un avis consultatif, généralement repris et appliqué par les directions. Ces instances pourraient rencontrer vos faveurs, en effet elles sont paritaires : représentants de la DGFIP, des contribuables, présidées par un juge administratif, mais effectivement elles ont un coût.

Pour des raisons déontologiques, cette possibilité ne peut et ne doit pas se faire au niveau des brigades. Mais vous devez également avoir en tête que cette opportunité offerte aux contribuables sape l'image, le rôle des vérificateurs et de l'encadrement immédiat. La structure même de la vérification est remise en cause, les contribuables sauront en effet, très vite, qu'ils peuvent recourir à ce « marchandage de tapis » et n'acquiescer que ce qu'ils veulent bien et/ou peuvent débours. Bienvenue au « souk, ameznaz, zoco, marché (d'après Wikipédia : « dans les souks, il faut généralement marchander, c'est-à-dire que les prix ne sont pas fixes et qu'il est possible de discuter avec le vendeur pour trouver un prix qui convient »). Ils souhaiteront très vite accéder directement à ce stade, de ce qui ne relève plus de la procédure.

La meilleure solution que vous pourriez offrir est celle déclinée en pièce jointe.

Vous proposez des pistes pour essayer de l'encadrer, mais que valent-elles ? Qu'attendez-vous comme justificatifs ? Que mettriez-vous, vous, si vous étiez concerné ? A quel niveau pensez-vous aboutir

à un dispositif d'harmonisation des décisions ?

Sachez également que les délais de vérification risquent de s'allonger afin de prendre en compte ces délais de tractations..., l'emploi du temps du ou des cadres directionnels désignés risque également d'exploser, le temps passé à la préparation des dossiers nécessitera aussi une prise en compte. Mais dans votre esprit, vous espérez sans doute compenser ces rappels moindres par un recouvrement plus rapide. Si aucune transaction clôture ces « ententes », toutes les procédures restent offertes au contribuable pour gagner du temps et/ou de l'argent : la ou les commissions (de conciliation et/ou CDIDTCA) et les procédures contentieuses.

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient...

#### **Délitement des responsabilités,**

Toutes les responsabilités liées aux prises de position préconisées dans votre note, ont pour but également de les faire glisser aux niveaux inférieurs, voire à la base. Ces décisions ne relèvent généralement pas des services de base et des cadres de proximité. Ils sont les garants de l'application de la loi, votée par le parlement. Pour éviter toute dérive, remettant en cause la neutralité et l'impartialité de ces agents, il revient à la hiérarchie, voire à la haute et très haute hiérarchie, de prendre ses responsabilités. Sinon, comment faire accepter à l'ensemble de la population des décisions créant des distorsions, de nouvelles inégalités, où chacun gère l'application des lois à sa propre façon....

Il ne faut pas non plus mettre en porte-à-faux vos agents, en demandant d'un côté une approche très comptable et d'un autre leur reprocher a-posteriori certaines décisions. Par cette note, vous ouvrez « la boîte de Pandore », l'espérance est bien restée au fond de la jarre.

#### **Et cerise sur le gâteau : la qualité**

**du travail des agents** en matière de rectification et de sanction proposée. Les cadres de proximité se sentent également particulièrement visés par ce dernier moyen mis en exergue. Sachez que nous ne jouons pas à la loterie pour le montant des rappels. Il n'y a pas plusieurs tirages et/ou grattages, de numéros complémentaires, n'en restez pas à un certain niveau de culture cinématographique, « le dîner de con », « signes extérieurs de richesses », par exemple. Les services de vérifications se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur le métier.

Sachez que pour l'ensemble de la chaîne du contrôle fiscal au sens large du terme, cette note, notamment ces dernières mesures sont inacceptables. Pour se débarrasser de son chien, on l'accuse de la rage.

Monsieur le Directeur Général, nous avons l'impression que depuis le vote de la loi ESSOC, le mouvement s'accélère pour faire quasi disparaître le monde CF, en faire un instrument inoffensif.

Lors de la présentation au parlement de la loi ESSOC, la « seconde jambe » pour tenir droit, selon Monsieur Darmanin, était la loi lutte contre la fraude fiscale avec entre autre, la création de la police fiscale.

Cette seconde jambe apparaît aujourd'hui bien fragile, rachitique même, et ce n'est que le début, face à la loi ESSOC, qui elle, devient difforme.

Si l'on en juge par, d'un côté votre volonté à imposer le nouveau mode de penser issu de la loi ESSOC et, de l'autre côté, le nombre très réduit des membres de la police fiscale, les attaques contre la BNRDF et le nombre de magistrats en sous effectif, du pôle financier du TGI de Paris, l'entité justice fiscale a de plus en plus de mal à tenir debout..

# Bilan au 31/12/2018 des nouvelles procédures

**Le 3 juillet 2019, la cheffe de bureau CF a adressé aux Délégués du Directeur Général, aux DR/DDFIP et DNS, une note qui dresse le bilan d'une année d'application des nouvelles procédures, notamment l'Examen de Comptabilité (EC), le Contrôle Sur Pièces (CSP) suite à proposition de vérification (3909), l'instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA...**

*Mais il est où le dialogue social ?*

Solidaires Finances Publiques ne peut que regretter l'absence de dialogue social en la matière, nous avions demandé des points d'étapes, des bilans de toutes les nouveautés ou expérimentations mises en place. Or, cette note est diffusée alors qu'aucune instance nationale n'a été saisie.

Il en est de même pour toutes les nouvelles expérimentations annoncées lors de CTL ou de réunions locales, telles que les diffusions de fiches d'origine MRV directement auprès des brigades de vérifications, sans passer par la case Pôles Contrôle Expertise ou brigades de programmations au niveau des Dircofi, ou l'envoi programmé de courrier de la cellule MRV à la DG aux professionnels leur demandant de régulariser les anomalies relevées.

*De l'absence de prise en compte de l'avis des agents*

Les réserves, les recentrages, les recadrages de la note concernant les nouvelles procédures mises en place et les préconisations pour une utilisation optimale ont par ailleurs été largement évoquées par notre organisation lors des GT abordant le sujet.

Ces procédures avaient soulevé de nombreuses interrogations, doutes de la part de notre organisation mais également et surtout des praticiens, notamment l'examen de comptabilité (EC). Mais la Direction Générale, une fois de plus, voulait passer en

force et faire appliquer cette procédure. Il en ressort très clairement que tout et n'importe quoi a été fait avec cette procédure.

Nous avons pu comprendre et l'ensemble des agents l'a effectivement bien compris, que notre présence au sein des entreprises posait problème. Pour la centrale l'EC devait répondre à cette demande.

La réalité semble tout autre, puisque ce bilan revient sur ces errements, sur les effets pervers de la loi ESSOC, notamment avec la problématique de la garantie fiscale. Des propositions de meilleures articulations entre les différentes procédures, de choix optimal entre les problématiques posées et les résultats attendus, sont proposés.

*Du bilan de l'EC*

Pour 2018, 3102 dossiers sont comptabilisés soit 6,5 % des CFE. Le taux des affaires conformes est bien supérieur au taux des Affaires à Faible Rendement toutes procédures confondues, puisqu'il est de 28 %. Cependant pour un tiers des dossiers, les droits nets sont jugés plus importants (3 à 4 fois le montant des AFR).

Deux éléments interpellent également, la durée de traitement des dossiers, les procédures de Vérification Ponctuelle ou Vérification Simple sont bien supérieures en termes de gestion du temps, l'EC fait un peu mieux que la VG. Ces résultats ne correspondent pas à l'attente placée dans cette procédure, elle devait permettre une plus grande fluidité. Nous avons émis des doutes

sur le sujet lors du groupe de travail sur cette présentation, notamment par rapport à l'envoi de Fichier des Ecritures Comptables conformes de la part des professionnels. Cette remarque se trouve confirmée par les délais d'obtention des FEC conformes, puisque presque 15 % arrive dans un délai de 30 à 60 jours ou supérieurs à 60 jours.

Une analyse plus fine de ces résultats est faite dans la fiche 1, à partir de 15 dossiers par code d'activité. Des thématiques semblent correspondre à une utilisation de l'EC, comme les règles d'exigibilité en matière de TVA, les amortissements, la CVAE, la taxe sur les salaires, pour les entreprises de taille réduite les dépréciations des stocks et les provisions pour risques et charges.

Certains points de la fiche 1 attirent plus particulièrement notre attention.

La nécessité de maîtriser l'outil ALTO, mais surtout des situations autorisant l'utilisation de l'EC. «L'EC constitue un mode de contrôle permettant au vérificateur de ne pas avoir à se déplacer en fonction du contexte particulier pouvant exister au moment de l'engagement de l'affaire (spécificités géographiques avec éloignement de l'entreprise contrôlée, blocage fréquent des voies de circulation...)».

Nous ne sommes plus là dans le cadre du choix de cette procédure en fonction des « anomalies » relevées, mais dans le cadre de difficultés particulières, qui ouvrent la porte à toutes les dérives possibles...

## *A notre propre bilan*

Le bilan que Solidaires Finances Publiques peut tirer d'un an d'application de l'EC, l'empressement mis à une utilisation forcée de cette procédure a sans doute été contre productive, beaucoup d'agents rechignent à y avoir recours après une première tentative très décevante et ne correspondant pas aux attendus, pourtant elle ne doit pas être totalement écartée mais utilisée avec parcimonie et à très bon escient, ce qui écarte son utilisation pour tout caractère géographique, contexte particulier, etc. D'autres solutions sont également possibles dans ces situations.

## *La deuxième analyse porte sur le CSP suite à 3909*

Les résultats 2018 sont prometteurs, tant en matière de rendement financier : 448 millions d'euros, que d'affaires effectuées : 7 % des CFE en 2018, mais ce taux peut aller jusqu'à 60 %. Mais ces données brutes cachent en vérité plusieurs risques, que ce type de csp soit privilégié au détriment des vérifications classiques : VG, VS, VP (le recouvrement étant privilégié), mais cela révèle également une tendance lourde de l'éloignement des services du terrain. Un autre risque peut être identifié, l'ensemble de la chaîne CF veut assurer des résultats (en matière CF mais également recouvrement) pourquoi ne pas se saisir de manière extensive de cette procédure au détriment du csp classique ?



## *Instruction des demandes de remboursement de crédit de TVA*

Cette procédure représente 6,41 % du CFE des DR/DDFIP. Le taux de rejet est beaucoup plus important que lors d'une expertise.

Par contre nous pouvons nous interroger sur la pertinence de la comparaison expertise/instruction sur

place, il aurait été sans doute plus judicieux de comparer l'instruction sur place avec les VP ou VS effectuées les années antérieures.

Concernant les expertises des demandes de remboursement de crédit de TVA, il serait là également très intéressant de connaître l'évolution du nombre de dossiers transmis liés à cette problématique, le seuil des remboursements ayant été relevé.

## **Quelles conclusions en sont retirées ?**

**L'importance du choix de la procédure est primordial, l'analyse du dossier est fondamentale, mais nous ne devons pas nous laisser enfermer dans une politique du tout sécuritaire, aucune prise de risques, recouvrement avant tout et éviter d'être curieux.**

**Un bilan intéressant, mais il aurait mérité d'être débattu en instance nationale et paritaire, de nombreuses interventions syndicales lors de la présentation de ces nouveautés avaient déjà signalé certains risques, risques avérés, de même certaines données manquent dans ce bilan, elles auraient pu permettre une meilleure analyse.**

**Nous salvons la mise en ligne sur Ulysse des fiches de mutualisation faites sur la méthodologie du contrôle, mais également sur les reconstitutions de recettes.**

**Bien entendu ce travail s'il veut continuer à être attractif, pédagogique et performant doit être régulièrement mis à jour.**

## AVIS DE VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ



3927-SD  
(05/2019)  
**cerfa**  
N° 11872\*12

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TÉLÉPHONE :  
MÉL. :

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception :

Affaire suivie par :  
Téléphone :  
Télécopie :

## FAC-SIMILE

Les futurs avis de vérification

Paris, le

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour le désagrément occasionné par le présent courrier.

Nous vous devons une explication préalable: l'examen de vos déclarations constitue une procédure normale dans le système déclaratif, car il est le garant du respect du principe d'égalité devant l'impôt et de la concurrence loyale entre les entreprises. Vos déclarations sont présumées exactes et sincères. Toutefois, l'administration a pour mission de s'assurer de leur régularité.

Cet examen doit en théorie prendre la forme d'une vérification de comptabilité et se dérouler dans le cadre d'un dialogue transparent et constructif dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'objectivité prévus par la charte des droits et obligations du contribuable vérifié (millésime 2019). L'administration s'y engage.

En théorie également, ce contrôle est également l'occasion de régulariser, sans attendre la fin de celui-ci, l'ensemble de votre situation, si nécessaire.

Cela dit, et néanmoins, pour promouvoir la compétitivité des entreprises établies en France et pour favoriser l'attractivité fiscale de la France, les pouvoirs publics ont décidé de mieux prendre en compte vos attentes et de ne pas engager de procédure. Et ce, afin de mieux vous accompagner et d'apaiser les relations entre les entreprises et l'administration fiscale.

Dans le prolongement de la loi Essoc et dans le contexte de la mise en œuvre d'une nouvelle relation de confiance avec les entreprises, l'administration souhaite s'adapter à l'environnement économique. S'il apparaît que vous avez commis, de bonne foi, des erreurs, omissions ou insuffisances, nous vous proposons de déposer spontanément les déclarations rectificatives correspondantes. Elles seront immédiatement prises en compte en l'état, ce qui vous permettra d'être dispensé d'un contrôle que vous jugez -évidemment- trop intrusif.

Si vous rencontrez des difficultés dans le déroulement ou lors de la conclusion de cette vérification, **vous pouvez solliciter à tout moment un rendez-vous avec mon supérieur hiérarchique : Monsieur Jérôme Fournel, Directeur général des finances publiques, 01 53 18 41 50.**

**Si vous ne souhaitez pas notre présence au sein de vos locaux professionnels, nous pouvons effectuer la vérification, du bureau, dans le cadre de l'examen de comptabilité, pour ce faire nous vous adresserons un avis 3923-EC, dès réception de votre demande.**

**Nous vous rappelons que vous pouvez procéder à des régularisations tout au long de la procédure mais avant mise en recouvrement.**

**Si vous le souhaitez, mais en fonction des rappels qui vous sont proposés, vous pouvez, également demander auprès de ma hiérarchie, à bénéficier de l'application mesurée de la loi fiscale.**

**Vous pouvez également profiter de la procédure de transaction (avec remises de pénalités), avant ou après mise en recouvrement.**

**Si vous ne souhaitez pas déposer de déclaration rectificative malgré les erreurs ou omissions que les pouvoirs publics ne se permettront pas de qualifier « d'irrégularité » et encore moins de « fraude », avant toute**

intervention, je peux vous proposer une rencontre avec mes supérieurs hiérarchiques le directeur général des finances publiques et le ministre de l'action et des comptes publics, afin d'envisager un règlement d'ensemble du dossier afin d'apurer les anomalies que nous avons pu détecter dans votre dossier.

Cette entrevue vous permet d'éviter la présence d'un agent des finances publiques, de ne pas communiquer le fichier des écritures comptables, mais de déterminer avec eux le montant des droits et pénalités que vous souhaitez, voulez, pouvez acquitter auprès du Trésor public, et d'arrêter là, toute procédure de contrôle fiscal. Cette possibilité vous permet de vous libérer très rapidement de toutes les contraintes inhérentes à un contrôle fiscal et, pour l'administration fiscale, de supprimer des emplois qui, pour l'État, grèvent lourdement le budget et, pour vous, sont sources de tracasseries et de formalités administratives contraires à vos intérêts. Nous vous rappelons par ailleurs, que vous ne pouvez plus régler en espèces cet accord au sein de l'administration des finances publiques, mais vous pourrez le faire auprès d'un débitant de tabac, dans votre réseau de proximité.

A défaut, si vous estimez que l'administration doit au contraire vous rendre de l'argent, je vous prie de bien vouloir nous faire connaître la somme qui, conformément aux objectifs qui sont les siens, vous sera restitué le plus rapidement possible.

### 3/ L'issue de nos échanges :

Au besoin, à défaut d'accord et/ou de régularisation, au terme de ces travaux, vous recevrez un avis d'absence de rectification ou une proposition de rectification, à laquelle vous pourrez répondre si vous le souhaitez. La copie des fichiers des écritures comptables sera détruite à la fin des opérations de contrôle.

**Si des divergences subsistent, vous pouvez recourir à l'interlocuteur chargé par ma direction d'étudier personnellement les désaccords : le ministre de l'action et des comptes publics.**

\*

\* \* \*

Votre bonne foi est présumée et vous bénéficiez donc du droit à l'erreur. Dans ce cas, seuls les impôts omis et les intérêts de retard sont à acquitter et aucune sanction exclusive de bonne foi n'est appliquée.

Pour que des pénalités exclusives de bonne foi soient éventuellement appliquées, il appartient à l'administration de motiver leur mise en œuvre.

**Nous vous remercions du temps consacré à la lecture de cet avis. Nous restons à votre disposition pour toute précision.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Les articles L. 10, L. 13, L. 16 D, L. 47, L. 47 A, L. 47 B, L. 62 et A. 47 A-1 du livre des procédures fiscales, les articles 1727 et 1746 du code général des impôts et les articles 433-3 et 222-8 du code pénal peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).



# Enquête sur le droit à l'erreur : Nouvelle preuve d'une volonté politique d'assurer la réussite de l'application de la loi ESSOC

**Des agent,es ont été destinataires d'un questionnaire portant  
sur la mise en pratique de la loi essoc, doublé d'une parution  
sur le site Ulysse national le 13 juin 2019.**

## **Entre hypnose et lavage de cerveau**

L'imprégnation de cette loi dans l'esprit des agents est une nécessité absolue pour le ministre de l'action et des comptes publics. Cette technique de martèlement, de rabâchage permet d'orienter insidieusement les modes de pensées et de réflexions. Nous devrions toutes et tous arriver à cette conclusion : les particuliers et les professionnels se trompent par méconnaissance, les agent.es de la DGFIP sont là pour les aider.

## **Le contrôle fiscal revisité**

Une fois ce concept intégré, la vision du contrôle fiscal, son rôle est totalement réorienté. La quasi-totalité des agent.es de la DGFIP seront prêt.es à s'adapter, à entendre et accepter qu'il n'y a pas de fraude fiscale, tout au moins pas au niveau avancé par notre syndicat Solidaires Finances Publiques mais aussi par de nombreux autres organismes.

## **Un nouveau bilan de compétences**

Le questionnaire est simpliste mais met en lumière certains points :

- la connaissance du mécanisme du droit à l'erreur,
- la formation suivie ou non,
- l'implication des supérieurs hiérarchiques pour sa mise en œuvre,
- son application effective ou non, avec pour les agent.es un sentiment sous-jacent de culpabilité, s'ils ne l'ont pas encore mis en pratique.

## **La méthode Coué**

Cette démarche est d'autant plus lamentable, qu'elle s'inscrit dans la durée, de nouveaux questionnaires sont prévus.

**Le message gouvernemental doit passer coûte que coûte : la contrepartie du système déclaratif n'est définitivement plus le contrôle mais l'accompagnement des usager-ères particuliers ou professionnels.**

## **Ce rabâchage est avant tout un aveu de faiblesse.**

Le ministre n'est pas sans ignorer la conscience professionnelle des agents de la DGFIP, leur technicité, l'attachement à leur mission qu'ils appréhendent avant tout comme la nécessaire contre partie du système déclaratif. Ils ont un vrai engagement : être au service de la justice fiscale et sociale.

**Ils ne sont sûrs de rien, et cela n'est qu'un motif supplémentaire pour être sûr de nous, de notre bon droit. Des menaces, des formes de chantage ou de répressions nous en avons connues. Nous nous en sommes toujours sortis vainqueurs, exemples à l'appui.**

**Désosser les structures, assécher le contrôle fiscal, affaiblir la DGFIP est leur rêve. A nous d'en faire leur cauchemar pour le bien de la mission, le bien des citoyens, le bien des agents.**

## **Nous ne laisserons pas abattre le contrôle fiscal...**

Le contrôle fiscal est, comme l'ensemble des missions, en voie de transformation pour ne pas dire aliénation. En effet, entre un discours du Ministre qui se dit offensif contre la fraude et l'évasion fiscales tout en cherchant à minimiser le chiffre de la fraude, et une note du Directeur général plutôt permissive pour les fraudeurs, les agents du contrôle fiscal, à défaut d'avoir le droit à l'erreur, ont le droit de s'excuser d'exécuter leur mission. C'est ainsi que le nouveau cadre du contrôle fiscal est défini : faire croire que l'on agit tout en s'excusant d'agir... Pour imaginer cette nouvelle approche, on pourrait la comparer à celle des pancartes accrochées au portail des maisons « Attention chien méchant ! » alors qu'une jolie petite boule de poils se dresse derrière, ayant plus envie de jouer que de mordre : perte de crédibilité. Cette approche n'est pas responsable au moment où les citoyennes et les citoyens ont exprimé leur attachement à la justice fiscale. Cette orientation décrédibilise l'action du contrôle fiscal et met en difficultés l'ensemble des acteurs de la chaîne du contrôle..

## **Alors à partir du 16 septembre agissons ensemble pour :**

- **exprimer que nos missions sont utiles à l'intérêt général et au cas particulier celle du contrôle fiscal,**
- **refuser de ne devenir que des conseiller.es de la DGFIP au service de certains intérêts particuliers,**
- **redonner du sens à notre mission qui va de la programmation au recouvrement sans oublier le contrôle et le contentieux,**
- **exiger d'avoir les moyens d'agir pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.**

**Le 16 septembre toutes et tous en grève et en assemblées  
générales pour décider ensemble des mobilisations.**

**Solidaires Finances Publiques**